ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

Nom : Réthoré

Prénoms : Etienne Louis — Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1198

Classe de mobilisation : 1895.51

ÉTAT CIVIL.

Né le 23 Avril 1877, à Béhuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire, résidant à Béhuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire, profession de Cultivateur, fils de Etienne et de Jeudrecher Marie Louise, domiciliés à Béhuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire

N°. 11 de tirage dans le canton de St Georges sur Loire

SIGNALEMENT.

Cheveux et , sourcils châtain
yeux bleu , front découvert
nez moyen , bouche moyenne
menton rond , visage ovale
Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 2 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Services auxiliaires : Cardiaque adhérente au pont

Compris dans la 6e partie de la liste du recrutement cantonal (e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Sauf service armé par Décision de la Commission spéciale de réforme d'Angers du 30 novembre 1914. Arrêté au corps le 4 janvier 1915. — Passé au 230e Régiment d'Infanterie le 13 juillet 1915. Télégramme 3763 R du 3 juillet du Gal Cdt la 9e Région. — Passé au 42e Régiment d'Infanterie le 5 octobre 1915. — Passé au 71e Régiment d'Infanterie le 12 octobre 1917. — Passé au 65e Régiment d'Infanterie le 10 septembre 1918 [illegible] — Mis en congé illimité de démobilisation 2e échelon, le 28 Janvier 1919 par la 12e C.R. Infanterie

Se retire à Béhuard (M-et-L)

Certificat de bonne conduite accordé

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er novembre 1901

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. — Services auxiliaires

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. — 71e RÉGIMENT TERRITORIAL d'INFie — 230e Reg. d'Inf. à Saumur — 42e Régt d'Infanterie — 71e Rgt d'Infanterie — 65e Et. d'Infanterie — 9e Groupe Spécial

LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGE

Dates.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 94

Maintenu service armé, invalidité inférieure à 10 % par la Commission Spéciale de Réforme d'Angers du 12 Octobre 1920 pour : Rétrécissement mitral léger arythmie cardiaque. Bon état général » - Campagne contre l'Allemagne

Du 30 Novembre 1914 au 28 Janvier 1919 -

Intérieur - Du 5 Janvier 1915 au 16 Juillet 1915

Armée - Du 17 Juillet 1915 au 28 Janvier 1919 -

A accompli une 1re période d'exercices dans l

du au

A accompli une 2e période d'exercices dans l

du au

Passé dans l'armée territoriale le 1 OCT 1911

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

1887 90 11 94

Classé Service armé par Décision de la Commission Spéciale de Réforme d'Angers du 30 Novembre 1914

Condamné par arrêt contradictoire de la Cour d'Appel d'Angers du 3 Mars 1921 à 2 mois de prison pour vols -

A accompli une période d'exercices dans l

du au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le 10 Novembre 1926

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	1er Cl. 1901	1er Cl. 1911	1er Cl. 1917	Date 1er Cl. 1926
			1918	10 Nov. 1926

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Maine-et-Loire - Date d'édition : 09/11/2022